

## Mon bébé doit rester hospitalisé après l'accouchement. Quelles sont les conséquences sur mon congé de maternité ?

Mise à jour : Jeudi 27 janvier 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

Attention, cette fiche ne concerne que les **travailleuses salariées et les chômeuses**.

Pour les **indépendantes**, voyez la fiche "[A quelles conditions ai-je droit au congé de maternité si je suis travailleuse indépendante ?](#)".

Pour les **fonctionnaires**, les règles du congé de maternité sont différentes selon le service ou l'institution au sein de laquelle vous travaillez. Renseignez-vous auprès de votre service du personnel.

Votre **congé de maternité** peut être **prolongé**, à certaines **conditions**.

Si votre bébé doit rester hospitalisé **au-delà des 7 premiers jours suivant sa naissance**, vous pouvez rester auprès de lui sans entamer votre congé postnatal obligatoire.

Votre **congé postnatal** est **prolongé de la durée d'hospitalisation du bébé** (déduction faite des 7 premiers jours).

Cette prolongation est de **maximum 24 semaines continues**.

Par exemple, si votre enfant naît prématurément et est hospitalisé durant 18 jours, votre congé de maternité est prolongé de  $18-7=11$  jours.

**Vous devez demander** cette prolongation **à la mutuelle avant la fin de votre congé postnatal**

Vous devez remettre une attestation de l'hôpital, qui mentionne la durée de l'hospitalisation du bébé.

Vous devez également remettre à votre employeur, à la fin du congé de maternité, les attestations reçues de l'hôpital.

Pendant cette prolongation, vous recevez une **indemnité de la mutuelle**, de **75 %** de votre **salaire brut** plafonné.

Pour plus d'informations, voyez le site internet de [IINAMI](#).

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 114 et 115 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.](#)

[Articles 203 à 223 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.](#)

[Article 39 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.](#)

## Les documents types

Schéma explicatif : Le congé de maternité salarié.

Tableau de synthèse : Congé de paternité en cas d'hospitalisation de la mère ou de décès de la mère - SPF sécurité sociale.

Tableau de synthèse : Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents - édité par les mutualités chrétiennes - édition non datée.

